

**SOLICITATION AMENDMENT /  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

**RETURN BIDS TO /  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Director Services Contracting 4 (D Svcs C 4)  
Attention: Rogelio Orsetti, Procurement Officer  
By e-mail to:  
[DSvcsC4Contracting-DCSvcs4Contrats@forces.gc.ca](mailto:DSvcsC4Contracting-DCSvcs4Contrats@forces.gc.ca)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes

**Comments – Commenataires**

**THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A  
SECURITY REQUIREMENT**

**CE DOCUMENT NE CONTIENT  
AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE  
SÉCURITÉ**

<p>Solicitation Closes / L'invitation prend fin:</p> <p>At / à : 14 h (HAE)</p> <p>On / le : 27 Octobre 2022</p>
--

<b>Title / Titre</b> Logiciel – Outil d'évaluation des risques liés à la planification (OERP)	
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> W6369-22-X018	<b>Amendment No. / N° de la modification</b> 01
<b>Date of Amendment / Date de la modification</b> 19-OCT-2022	
<b>Address Enquiries to / Adresser toutes questions à:</b> Rogelio Orsetti by email to: <a href="mailto:Rogelio.Orsettipetrocelli@forces.gc.ca">Rogelio.Orsettipetrocelli@forces.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. / N° de téléphone</b> 613-715-0853	<b>FAX No. / N° de fax</b>
<b>Destination</b>  Defence Research and Development Canada – Ottawa Research Centre Building 29 3701 Carling Avenue Ottawa, ON	

**Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

<b>Delivery Required / Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>
<b>Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b>	
Name – Nom _____ Title – Titre _____	
Signature _____ Date _____	

**LA MODIFICATION N° 001 À L'INVITATION N° W6369-22-X018 VISE :**

1. Prolonger la date de fin de l'invitation à soumissionner d'une semaine, remplacer le 20 octobre 2022 par le 27 octobre 2022;
2. Modifier l'annexe « A » - Énoncé des Besoins, pour corriger une erreur de numérotation; et
3. À donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels.

**QUESTIONS ET RÉPONSES :**

<b>Numéro</b>	<b>Questions, réponses et modifications</b>
Question 1 :	Dans quel volume/section le MDN préférerait-il que nous placions le formulaire de demande de soumissions (page couverture signée) ?
Réponse 1 :	Section I – Soumission technique.

**L'INVITATION À SOUMMISSIONNER NUMÉRO W6369-20-X018 EST MODIFIÉE COMME SUIT :**

1. SUPPRIMER à la page 1, « 20 Octobre 2022 » et REMPLACER par « 27 Octobre 2022 ».
2. SUPPRIMER l'annexe « A » - Énoncé des Besoins dans son intégralité, et REMPLACER par:

**ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS**

**1. TITRE**

Outil d'évaluation des risques liés à la planification (OERP)

**2. CONTEXTE**

La politique de défense *Protection, Sécurité, Engagement* du Canada indique que « malgré les récents progrès réalisés à ce chapitre, l'exécution des projets dans les délais prévus demeure un défi de taille et il faut en faire davantage<sup>1</sup>. » Pour aborder ce défi, le Plan ministériel 2021-2022 du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes<sup>2</sup> rend obligatoire le déploiement de la technique d'estimation en trois points pour la planification. Ce mandat est appuyé davantage par l'initiative stratégique 17 de la campagne de transformation des matériels – mettre en œuvre une technique d'estimation en trois points pour les calendriers de projet<sup>3</sup> – du Groupe des matériels, en vue de permettre la mise au point et l'application de techniques d'estimation plus réalistes et robustes pour les projets du Groupe des matériels.

Pour soutenir ces initiatives, la Direction de l'organisation de soutien en gestion de projets (DOSGP) est à la recherche d'un outil (logiciel) doté de capacités d'évaluation des risques liés à la planification.

**3. OBJECTIF**

<sup>1</sup> Politique de défense du Canada *Protection, Sécurité, Engagement* – Page 74

<sup>2</sup> [Plan ministériel 2021-2022 du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes](#), article 5.2 – Page 63

<sup>3</sup> [Plan de campagne de transformation des matériels, initiative stratégique 17](#)

L'OERP doit permettre au MDN d'effectuer des évaluations des risques liés à la planification qui sont conformes aux pratiques décrites à l'article 10.2, Schedule Health Assessment, et à l'article 10.3, Risk and Opportunity, du [Planning and Scheduling Excellence Guide](#) (guide d'excellence de planification et de l'ordonnancement) de la National Defense Industrial Association.

#### **4. EXIGENCES DE CONCEPTION**

- 1- L'OERP doit être une solution logicielle commerciale sur étagère. On entend par « commerciale sur étagère » une solution qui a déjà été élaborée, mise au point et éprouvée et qui ne nécessite aucune autre personnalisation.

#### **5. EXIGENCES DE COMPATIBILITÉ ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL**

- 1- L'OERP doit être compatible avec Windows 10.
- 2- L'OERP doit pouvoir fonctionner sans connexion Internet active.
- 3- Au cours de la période de trois (3) ans suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit offrir un soutien technique standard aux utilisateurs pour dépanner et résoudre les problèmes de 8 h à 16 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi. On entend par « soutien technique » le soutien visant à résoudre les problèmes techniques liés à la solution, comme la résolution des pannes et des défauts du logiciel, la mise en œuvre de mises à jour et de correctifs et la maintenance courante.
- 4- L'entrepreneur doit assurer la maintenance du logiciel (mises à jour, correctifs, correctifs logiciels, etc.) pendant la période de trois (3) ans suivant l'attribution du contrat.

#### **6. EXIGENCES EN MATIÈRE DE CAPACITÉ**

- 1- L'OERP doit être capable de lire sans difficulté des calendriers de projet dans le format original des principaux outils de planification de l'industrie. Au minimum, l'OERP doit lire les calendriers de projet suivants dans leurs formats de fichier originaux :
  - a. Oracle Primavera
  - b. Deltek Open Plan
  - c. Microsoft Project
- 2- L'OERP doit être capable d'effectuer une analyse de Monte Carlo complète des calendriers et des coûts.
- 3- L'OERP doit avoir une fonction permettant d'avertir de manière proactive un utilisateur si la qualité du calendrier est insuffisante pour effectuer une analyse de Monte Carlo.
- 4- L'OERP doit fournir des explications détaillées pour chaque élément du calendrier où il y a un problème de qualité pour effectuer une analyse de Monte Carlo.
- 5- L'OERP doit être capable de créer et de tenir à jour un registre des risques pour un projet.
- 6- L'OERP doit être capable d'importer de l'information à partir du registre des risques d'un projet, où le registre des risques est au format Microsoft Excel, et d'insérer de l'information sur les risques du projet dans le registre des risques de l'OERP.
- 7- L'OERP doit être capable d'affecter les risques de projet importés au calendrier de projet importé.
- 8- L'OERP doit être capable d'effectuer une analyse de Monte Carlo en utilisant l'information du registre des risques du projet importé.
- 9- L'OERP doit être capable d'effectuer un contrôle de l'état du calendrier, qui comprend :

- a. des contrôles d'état de calendrier reconnus par l'industrie. Au minimum, l'OERP doit être capable d'effectuer l'évaluation de calendrier en 14 points de la Defense Contract Management Agency des États-Unis;
  - b. un minimum de deux (2) autres paramètres de contrôle de calendrier;
  - c. la capacité de personnaliser les paramètres de contrôle de calendrier.
- 10- L'OERP doit être capable d'effectuer une analyse de sensibilité du calendrier (également appelée « tableau de sensibilité de type tornade »). Une analyse de sensibilité du calendrier présente les facteurs déterminants du calendrier à la suite de l'exécution d'une évaluation des risques du calendrier.
- 11- L'OERP doit être capable d'effectuer de manière fluide une analyse comparative de plusieurs calendriers de projet en même temps. L'OERP doit être capable d'effectuer cette analyse comparative de calendriers de différents formats originaux en même temps.
- 12- L'OERP doit être capable d'exporter les rapports d'analyse dans les formats de Microsoft Office (Excel, Word, etc.).
- 13- L'OERP doit être capable d'effectuer une analyse de scénarios hypothétiques.
- 14- L'OERP devrait être capable d'exécuter et de proposer des scénarios d'accélération de calendrier.
- 15- L'OERP doit être capable d'exporter les calendriers analysés, au minimum, dans le format compatible suivant :
- a. Microsoft Project.
- 16- L'OERP devrait être capable d'exporter les calendriers analysés dans les supports compatibles suivants :
- a. Oracle Primavera;
  - b. Deltek Open Plan.
- 17- L'OERP doit prendre en charge la technique de planification d'« estimation en trois points » ou PERT (Program Evaluation Review Technique).
- 18- L'OERP doit être capable d'exporter les calendriers analysés dans le format SPD (Schedule Performance Dataset) du département de la Défense des États-Unis.

## **7. FORMATION**

- 1- La formation pour l'OERP doit être offerte dans un environnement de formation en ligne d'auto-apprentissage. Un environnement de formation en ligne d'auto-apprentissage se définit comme étant des documents électroniques et des vidéos didactiques qui couvrent l'ensemble des fonctionnalités de l'OERP et qui sont accessibles par Internet. L'environnement de formation en ligne d'auto-apprentissage sur l'OERP doit être une solution disponible sur le marché.
- 2- L'entrepreneur doit fournir un accès à l'environnement de formation en ligne d'auto-apprentissage pour une période de deux ans.

## **8. SERVICES DE CONSULTATION**

- 1- L'entrepreneur doit faire en sorte qu'un spécialiste de l'OERP est disponible pour offrir des services de consultation au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les services de consultation sont définis comme fournissant une expertise en la matière sur la façon d'utiliser de manière optimale l'OERP pour respecter les pratiques exemplaires sur la gestion des horaires. Le spécialiste de l'OERP doit répondre aux demandes du Canada dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur réception.

Le spécialiste de l'OERP doit être en mesure de fournir des services de consultation par téléphone et de façon virtuelle en utilisant une plate-forme en ligne mutuellement convenue, telle que MS Teams (préférée), WebEx ou Zoom.

## **9. PRODUITS LIVRABLES**

### 1- Logiciel

- a. L'entrepreneur doit fournir un accès à l'outil logiciel à deux (2) utilisateurs au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du contrat.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que chaque fonction de l'OERP peut être exploitée sur des ordinateurs distincts et peut être exploitée simultanément.

### 2- Maintenance de logiciel

- a. L'entrepreneur doit assurer la maintenance du logiciel (mises à jour, correctifs, correctifs logiciels, etc.) en commençant au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du contrat.

### 3- Formation

L'entrepreneur doit fournir un accès à l'environnement de formation d'auto-apprentissage pour l'OERP au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du contrat.

### 4- Consultation

L'entrepreneur doit fournir les coordonnées du spécialiste de l'OERP au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du contrat.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**